



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Albanie

Question écrite n° 69567

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Albanie et la torture et le mauvais traitement de très nombreuses personnes par la police. La plupart de ces cas signalés auraient eu lieu pendant la garde à vue, dans des postes de police ; il lui demande de faire part des intentions du Gouvernement sur ce sujet et des initiatives qu'il pourrait prendre au plan international.

Texte de la réponse

Depuis les événements de 1997, le gouvernement albanais s'est engagé dans un processus de réforme s politiques et économiques devant permettre le rapprochement de ce pays avec l'Union européenne par la conclusion d'un Accord de stabilisation et d'association (ASA). Les négociations et la conclusion d'un ASA sont conditionnées au respect d'un certain nombre de critères (conclusions du Conseil du 29 avril 1997) en particulier dans le domaine des réformes démocratiques (séparation des pouvoirs, indépendance des juges et des médias, loi électorale), des droits de l'homme et des minorités, au retour des réfugiés, des réformes économiques, et de la coopération régionale. Lors de ses entretiens avec les autorités albanaises à Tirana en octobre 2001, le ministre des affaires étrangères a rappelé l'importance qu'il attachait à leur respect. Des progrès importants ont été accomplis par les autorités albanaises. Le Conseil a donné mandat à la Commission pour préparer un mandat en vue de l'ouverture des négociations. La Commission relève toutefois un décalage considérable entre le nouvel arsenal juridique mis en place par le Gouvernement et son application concrète. Ce décalage est particulièrement visible dans la police, régulièrement accusée de tortures et de mauvais traitements comme le relève le rapport 2001 d'Amnesty International. La Troïka locale de l'Union européenne a effectué à ce propos le 22 novembre une démarche auprès du directeur du département des affaires juridiques et consulaires du ministère albanais des affaires étrangères. Celui-ci a promis que des mesures seraient prises en vue d'améliorer la situation et de mettre fin à de telles pratiques. L'Union européenne sera de la plus grande vigilance quant à l'observation de ces engagements. L'Union européenne s'efforce d'aider l'Albanie à développer une police digne d'un Etat démocratique et respectueuse des droits de l'homme. En 2000, 35 millions d'euros ont été programmés pour l'Albanie dans le cadre du programme Phare. La plus grande partie des crédits a été affectée au renforcement institutionnel (administration publique, justice, développement de la police, douanes, renforcement du ministère des affaires étrangères). En 2001, l'Albanie recevra 40 millions d'euros au titre de CARDS (qui s'est substitué aux programmes PHARE et OBNOVA pour les pays des Balkans). Par ailleurs, la mission « Élément multinational de coopération en matière de police » (EMCP), à laquelle participe la gendarmerie nationale, a pris en charge, sur financements européens, la formation des nouveaux contingents de policiers albanais. Enfin, sur le plan bilatéral, des actions de formation, financées à hauteur de 200 000 francs en 2000 par le ministère des affaires étrangères et la MILDT (Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies), ont été menées afin d'améliorer le niveau de formation de la police albanaise et d'éviter des abus dans le domaine des droits de l'homme.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69567

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6672

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7400